

Néophytes envahissantes en Suisse: rapport et nécessité d'actions

Résumé de “Invasive Neophyten in der Schweiz: Lagebericht und Handlungsbedarf”, Gigon A. & Weber E., 2005. Rapport* à l'attention de l'OFEFP, Berne, ~ 40 pp.

Ce document donne un aperçu de l'importance des néophytes (d'après IUCN: alien plant species) dans la flore suisse, tout en mettant l'accent sur celles qui sont envahissantes.

1. D'après la Liste Rouge (Moser et al. 2002) la flore suisse contient à présent 2'943 espèces (sans compter les espèces de la catégorie C) dont 350 sont des néophytes (12%), c.-à.-d. des espèces apparues après 1500 dans notre flore sauvage suite aux activités humaines et se reproduisant. Environ 10% de ces espèces – appelées néophytes envahissantes – peuvent causer des dommages. Cela n'est jusqu'à maintenant pas le cas pour les autres 90%.
2. Dans ce document nous désignons comme *envahissantes* parmi les néophytes les espèces qui s'établissent facilement dans la nature, se propagent efficacement et causent des dommages au niveau de la biodiversité, de la santé et/ou de l'économie. Ou alors, elles ont le potentiel de causer des dommages. Ces espèces sont répertoriées dans la Liste Noire ou dans la Watch-List. Ces deux listes doivent être révisées tous les 5-10 ans.
3. Liste Noire (LN): inventaire des néophytes envahissantes de Suisse pour lesquelles il a été prouvé qu'elles causent actuellement des dommages. En règle générale, ces espèces doivent être combattues. En Suisse cette liste contient actuellement les 20 espèces suivantes (annexe 2): *Ailanthus altissima*, *Ambrosia artemisiifolia*, *Artemisia verlotiorum*, *Buddleja davidii*, *Elodea nuttallii*, *Heracleum mantegazzianum*, *Impatiens glandulifera*, *Lonicera japonica*, *Ludwigia grandiflora*, *Lysichiton americanus*, *Polygonum polystachyum*, *Prunus serotina*, *Reynoutria japonica* (= *Fallopia japonica* = *Polygonum cuspidatum*), *R. sachalinensis*, *Rhus typhina*, *Robinia pseudoacacia*, *Rubus armeniacus*, *Senecio inaequidens*, *Solidago canadensis s.l.* (incl. *S. altissima*), *S. gigantea* (= *S. serotina*).
4. Watch-List (WL, Liste des espèces à surveiller): inventaire des néophytes envahissantes de Suisse qui ont le potentiel de causer des dommages ou qui ont déjà causé des dommages dans les pays limitrophes et/ou y figurent sur une Liste Noire officielle (ou autre liste correspondante). Il est important d'évaluer régulièrement l'expansion et les effets des espèces de la WL. Si nécessaire, des mesures de réduction sont à prendre. En Suisse cette liste contient actuellement les 14 espèces suivantes : *Amorpha fruticosa*, *Bunias orientalis*, *Cornus sericea* (*C. stolonifera*), *Cyperus esculentus*, *Elodea canadensis*, *Helianthus tuberosus*, *Lonicera henryi*, *Lupinus polyphyllus*, *Mahonia aquifolium*, *Prunus laurocerasus*, *Pueraria lobata*, *Sedum spurium*, *Senecio rupestris* et *Trachycarpus fortunei*.
5. Pour les 20 espèces de la LN et pour quelques-unes de la WL il existe des fiches d'information de deux pages pour chacune, destinées au grand public. Ces fiches sont rédigées en allemand et généralement traduites en français et en italien. (chapitre 4, annexe 2 et www.cps-skew.ch, www.cjb.unige.ch, www.naturschutz.zh.ch).
6. L'annexe 1 de ce document contient une clé pour définir si une espèce néophyte appartient à la Liste Noire ou à la Watch List.
7. L'évaluation des néophytes doit se faire de manière différenciée. Un rejet global de ces espèces est déplacé.

8. En Suisse, les néophytes envahissantes occasionnent localement des dommages engendrant des coûts de plusieurs centaines de milliers de francs. Le commerce et la propagation de ces espèces doivent absolument être empêchés. Une lutte professionnelle, efficace et ciblée doit être entreprise, après que les coûts et les conséquences aient été évalués, tout cela spécialement pour les espèces de la LN. La Suisse s'y est engagée en ratifiant la Convention sur la diversité biologique (Convention de Rio).
9. Des recommandations pour la prévention et la lutte contre les néophytes envahissantes ont été établies.
10. Les différents organes compétents en matière de néophytes, ainsi que les mesures à prendre au niveau de la législation et des relations publics, figurent dans un tableau récapitulatif.
11. Les annexes 3 et 4 contiennent les coordonnées d'institutions et personnes travaillant actuellement sur les néophytes en Suisse.

* Rapport rédigé par Gigon A. & Weber E. (Geobot. Institut, ETH-Zentrum Zürich) avec la collaboration du groupe de travail "Néophytes envahissantes" de la Commission suisse pour la conservation des plantes sauvages CPS et du Centre du Réseau Suisse de Floristique CRSF.

-> www.cps-skew.ch/francais/info_plantes_envahissantes.htm